

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, J. DELARBRE, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, M. TEISSIERE, V. PICARD, T. MOLENDI, O. FONTVIEILLE, C.RIBIERE, conseillers municipaux.

Procuration : M. ACCABAT à J. VEYRAT

M. GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le maire explique que pour faire suite à la demande de l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique, la mairie souhaite s'engager dans la démarche de dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

A la demande de plusieurs conseillers, le maire explique le fonctionnement de ce système. Après avoir entendu les explications et avoir délibéré, l'assemblée autorise le maire, à l'unanimité, de :

- signer la convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur ;
- signer le contrat de souscription entre la commune et un prestataire de services pour la délivrance de certificats électroniques ;
- signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Après réception d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2016, le maire propose au Conseil Municipal d'instituer dans la collectivité, un Compte Epargne Temps (CET).

Ce compte permettra aux titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert à la demande de l'agent, et le nombre total de jours inscrits ne peut dépasser 60.

Il est précisé que la collectivité n'autorise pas l'indemnisation des droits épargnés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité cette proposition.

VIREMENT DE CREDIT N°1

Le maire explique qu'à la demande du percepteur, la dépense effectuée au compte 2041582, le 31 août 2015, pour la somme de 12019,40 € nécessite des opérations d'amortissement (extension du réseau d'assainissement au chemin de Subrévièle).

Il convient d'indiquer les crédits au compte D 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles et R 28041582 : Autres groupements, bâtiments et installations.

L'amortissement de la dépense de 12019,40 € se fera sur 15 ans soit une somme annuelle de 801,34 €.

Le virement de crédit sera pris sur le compte D 605 : Achats de matériels, équipements et travaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de prévoir l'amortissement de la dépense de 12.019,40 € sur un quinzième.

MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES / MEDIATHEQUES DU PAYS D'UZES : PRINCIPE D'INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT LAURENT LA VERNEDE ET ADOPTION DES CONDITIONS PREALABLES A LA MISE EN RESEAU

Le maire explique à l'assemblée que le 4 juillet 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès a approuvé l'opération de mise en réseau des bibliothèques / Médiathèques de son territoire.

Les objectifs de cette mise en réseau sont d'accompagner une meilleure diffusion de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de mutualiser les fonds documentaires : circulation des ouvrages sur le territoire, vision du catalogue en ligne avec possibilité de réservation.

Dans cette démarche, la communauté de commune s'engage à acheter et à installer le logiciel sur les ordinateurs des bibliothèques / médiathèques, à prévoir l'hébergement, la maintenance du logiciel et du portail internet ainsi que l'animation du réseau avec du personnel dédié.

- L'acquisition et la maintenance du matériel informatique sera pris en charge par la commune (la commune de St Laurent la Vernède est déjà équipée).
- Le local de la bibliothèque / médiathèque devra être adapté (surface minimale de 0,07 m2 par habitant et répondre aux normes accessibilité : ce qui est le cas pour Saint Laurent).
- Il est recommandé de consacrer 2 euros par habitant à l'acquisition des nouveaux ouvrages (c'est la pratique actuelle).
- L'amplitude horaire d'ouverture devra être de 4 heures minimum (la médiathèque de Saint Laurent est ouverte 9 heures par semaine).
- Les bénévoles de la médiathèque communale devront suivre diverses formations (si le logiciel change).

S'ensuit une discussion quant à l'avenir de ce fonctionnement au sein de la communauté de communes, et après en avoir délibéré, l'assemblée à 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention -

- accepte le principe d'intégration de la bibliothèque de Saint Laurent la Vernède au sein du réseau intercommunal des bibliothèques /médiathèques du Pays d'Uzès,

- et autorise le maire à mettre en oeuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

PARTENARIAT CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le centre de loisirs sans hébergement est organisé par le Centre Social Intercommunal de Saint Quentin la Poterie pour le compte du Pays d'Uzès.

Le maire rappelle que, dans ce cadre, une convention doit être signée entre la commune et le Centre Social Intercommunal pour la mise à disposition de l'école de Saint Laurent la Vernède qui prévoit une indemnisation de 123 euros pour les frais de téléphone, d'eau et d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les conditions de partenariat et autorise le maire à signer la convention tripartite entre la mairie, le SIRPVT et le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux d'aménagement de la traversée du village**

La subvention, au titre de la DETR, a été notifiée à la commune le 8 août dernier, le montant attribué par l'Etat s'établit à 127.500 €. Le démarrage des travaux doit être effectué impérativement avant le 28 novembre 2016 sous peine de perdre la subvention de la Région de 50.000 €.

En résumé : la consultation des entreprises a été initiée le 21 septembre 2016 par le cabinet d'étude CEREG (parution de l'avis d'appel à la concurrence sur le Réveil du Midi).

La date limite pour la réception des offres est fixée au lundi 17 octobre à 12 heures.
La réunion d'ouverture des plis est prévue le lundi 17 octobre à 14 heures.
Le marché est composée de 2 lots => 1 lot voirie et 1 lot pluvial.

Par ailleurs : une réunion d'information avec les riverains et la population est prévue avant la fin de l'année.

- **Gendarmerie**

Rappel : visite des locaux de la brigade (1 logement + bureaux administratifs) le 8 octobre entre 9h00 et 12h00.